

N° 2907. CONVENTION (N° 103) CONCERNANT LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ (RÉVISÉE EN 1952). ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION, GENÈVE, 28 JUIN 1952<sup>1</sup>

---

#### RATIFICATION

*Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*

21 septembre 1981

PAYS-BAS

(Avec effet au 21 septembre 1982.)

---

N° 3792. CONVENTION (N° 68) CONCERNANT L'ALIMENTATION ET LE SERVICE DE TABLE À BORD DES NAVIRES, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA VINGT-HUITIÈME SESSION, SEATTLE, 27 JUIN 1946, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946<sup>2</sup>

---

#### RATIFICATION

*Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*

28 août 1981

GRÈCE

(Avec effet au 28 février 1982.)

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 214, p. 321; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n° 3, 5, 7 et 10 à 12, ainsi que l'annexe A des volumes 903, 974, 1003, 1141 et 1147.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 264, p. 163; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n° 4, 5 et 11, ainsi que l'annexe A des volumes 1015, 1038 et 1046.